



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/895
28 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
Point 141 de l'ordre du jour

APPLICATION DES CONCLUSIONS DE LA TROISIEME CONFERENCE DES PARTIES
CHARGEES DE L'EXAMEN DU TRAITE SUR LA NON-PROLIFERATION DES ARMES
NUCLEAIRES ET CREATION D'UN COMITE PREPARATOIRE DE LA QUATRIEME
CONFERENCE DES PARTIES CHARGEES DE L'EXAMEN DU TRAITE

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Virgilio A. REYES (Philippines)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Application des conclusions de la troisième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et création d'un comité préparatoire de la quatrième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité" a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-troisième session en tant que question additionnelle à la suite d'une lettre datée du 12 août 1988, adressée au Secrétaire général par les représentants des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/43/191 et Rev.1).
2. A sa 3e séance plénière, le 23 septembre 1988, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. A sa 2e séance, le 12 octobre 1988, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur les questions de désarmement qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 51 à 69, 139, 141 et 145. Ses délibérations sur ces questions l'ont occupée de sa 3e à sa 25e séance, tenues du 17 octobre au 2 novembre (voir A/C.1/43/PV.3 à 25). La Commission s'est consacrée du 3 au 18 novembre à l'examen des projets de résolution relatifs à ces questions et aux décisions à prendre à leur sujet (voir A/C.1/43/PV.26 à 43).
4. Pour l'examen du point 141, la Première Commission était saisie de la lettre mentionnée au paragraphe 1, ainsi que d'une lettre datée du 21 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République démocratique allemande auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/43/741).

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.1/43/L.45

5. Le 31 octobre, les pays suivants : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bolivie, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chypre, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Grèce, Guinée, Hongrie, Iraq, Irlande, Italie, Japon, Kenya, Libéria, Luxembourg, Mexique, Mongolie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Suède, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay et Venezuela ont déposé un projet de résolution intitulé "Application des conclusions de la troisième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et création d'un comité préparatoire de la quatrième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité" (A/C.1/43/L.45), dont l'Afghanistan, la Colombie, l'Equateur, le Ghana, l'Islande, la Malaisie, le Maroc, la République arabe syrienne, la République démocratique populaire lao, Sri Lanka, la Tunisie, le Yémen et le Yémen démocratique se sont par la suite portés coauteurs. Le projet de résolution a été présenté par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à la 28e séance, le 7 novembre.

6. A la 38e séance, le 15 novembre, le Secrétaire de la Commission a déclaré que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme (voir A/C.1/43/PV.38).

7. A la même séance, la Commission, par un vote enregistré, a adopté le projet de résolution par 119 voix contre zéro, avec neuf abstentions (voir par. 8).

Ont voté pour : Afghanistan, Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname,

/...

Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Angola, Argentine, Brésil, Cuba, Guyana, Inde, Israël, République-Unie de Tanzanie, Zambie.

III. RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

8. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Application des conclusions de la troisième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et création d'un comité préparatoire de la quatrième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2373 (XXII) du 12 juin 1968, dont l'annexe contient le texte du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires,

Notant les dispositions du paragraphe 3 de l'article VIII du Traité, concernant la tenue de conférences d'examen successives,

Notant que, dans le Document final de la troisième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, tenue à Genève du 27 août au 21 septembre 1985, la Conférence a proposé aux gouvernements dépositaires qu'une quatrième conférence chargée d'examiner le fonctionnement du Traité soit convoquée en 1990, et croyant comprendre que les parties s'accordent à estimer que la quatrième conférence d'examen devrait se tenir à Genève en août/septembre de ladite année,

1. Note qu'à l'issue des consultations voulues, il a été constitué un comité préparatoire à composition non limitée qui comprendra les parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires représentées au Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique ou à la Conférence du désarmement, de même que toute partie au Traité qui se déclarerait désireuse de participer aux travaux du Comité;

2. Prie le Secrétaire général d'apporter l'assistance et d'assurer la prestation des services, y compris l'établissement de comptes rendus analytiques, qui pourront être nécessaires pour la quatrième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et sa préparation.
